

## Consommation abusive d'alcool, 2018



Date de diffusion : le 25 juin 2019



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

### Programme des services de dépôt

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2019

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

# Feuillets d'information de la santé

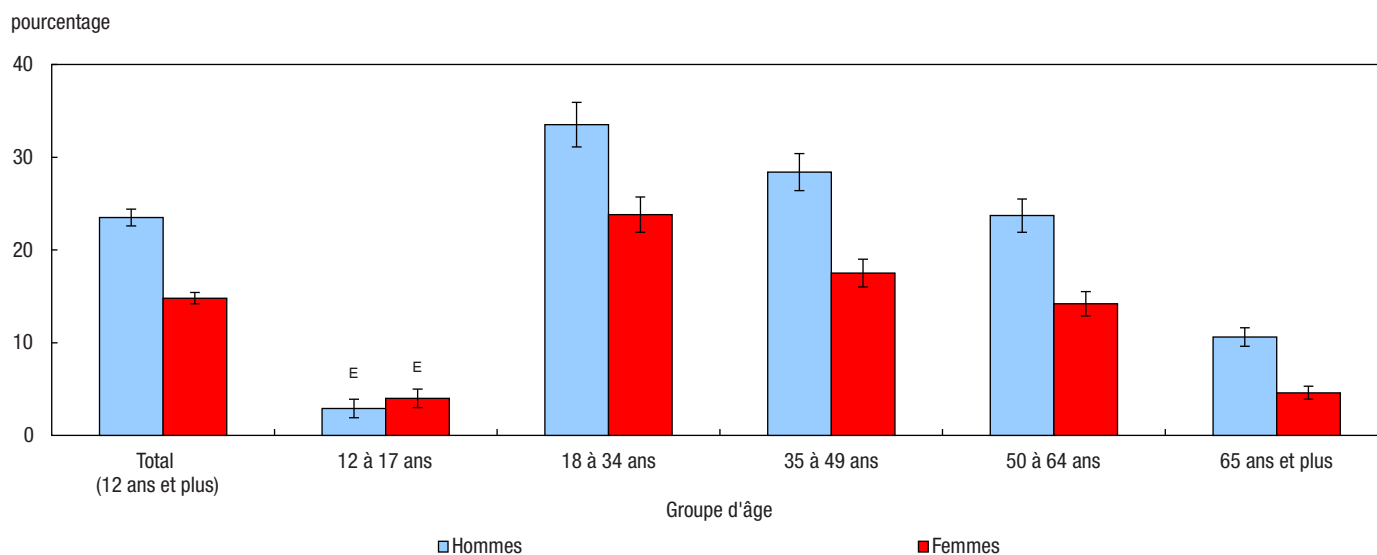
Statistique Canada – N° 82-625-X au catalogue

## Consommation abusive d'alcool, 2018

En 2018, 19,1 % des Canadiens âgés de 12 ans et plus (soit environ 5,9 millions de personnes) ont déclaré des consommations d'alcool pouvant être considérées comme étant abusives<sup>1</sup>. La proportion de personnes classées dans la catégorie des consommateurs abusifs d'alcool est demeurée stable entre 2017 et 2018 (19,5 %, 19,1 %)<sup>2</sup>.

Dans l'ensemble, les hommes étaient plus susceptibles (23,5 %) d'avoir eu une consommation abusive d'alcool que les femmes (14,8 %) en 2018. Le groupe d'âge des personnes âgées de 18 à 34 ans, des deux sexes confondus, avait la proportion la plus élevée de consommateurs abusifs d'alcool. Dans ce groupe d'âge, 33,5 % des hommes et 23,8 % des femmes consommaient de l'alcool de façon abusive (graphique 1).

## Graphique 1 Consommation abusive d'alcool, selon le groupe d'âge et le sexe, population âgée de 12 ans et plus, Canada, 2018



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

**Note :** Par consommation abusive d'alcool, on entend les hommes qui ont déclaré avoir bu cinq verres d'alcool ou plus, ou les femmes ayant déclaré avoir bu quatre verres d'alcool ou plus, en une même occasion, au moins une fois par mois au cours de la dernière année.

**Source :** Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2018.

Malgré le fait qu'il soit illégal de vendre de l'alcool à toute personne de moins de 18 ans au Canada<sup>3,4</sup>, 25,6 % des jeunes Canadiens âgés de 12 à 17 ans ont déclaré avoir consommé des boissons alcoolisées au cours des 12 derniers mois. Parmi ceux qui ont bu, 37,8 % d'entre eux l'ont fait au moins une fois par mois. Dans l'ensemble, 3,4 % des jeunes correspondaient à la catégorie des consommateurs abusifs d'alcool. Cette proportion est demeurée similaire depuis 2015.

La proportion de résidents qui ont déclaré avoir une consommation abusive d'alcool était **inférieure** à la moyenne nationale (19,1 %) dans les provinces suivantes :

- Ontario (17,3 %)
- Manitoba (16,0 %)

La proportion de résidents qui ont déclaré avoir une consommation abusive d'alcool était **supérieure** à la moyenne nationale dans les provinces suivantes :

- Terre-Neuve et Labrador (27,7 %)
- Québec (21,2 %)

La proportion de résidents ayant déclaré consommer de l'alcool de façon abusive a été environ la même que la moyenne nationale dans les autres provinces. Les Canadiens vivant dans des régions rurales étaient plus susceptibles d'avoir eu une consommation abusive d'alcool (22,4 %) que ceux vivant dans les zones urbaines (18,4 %).

### **Au sujet de la consommation abusive d'alcool**

La consommation excessive d'alcool peut avoir des conséquences graves sur la santé et sur le plan social, particulièrement lorsqu'elle se combine à d'autres comportements, comme la conduite en état d'ébriété. Chez les hommes, la consommation abusive d'alcool est définie comme le fait d'avoir bu cinq verres d'alcool ou plus en une même occasion, au moins une fois par mois au cours de la dernière année. Chez les femmes, la consommation abusive d'alcool est définie comme le fait d'avoir bu quatre verres d'alcool ou plus en une même occasion, au moins une fois par mois au cours de la dernière année.

## Références

- Hindmarch I, J, Bhatti G, Starmer D, Mascord, J, Kerr et N, Sherwood. 1992. « [The effects of alcohol on the cognitive function of males and females and on skills relating to car driving](#) », *Human Psychopharmacology: Clinical & Experimental*, vol.7, n° 2. (site consulté le 25 février 2019).
- Hotton, T, et D, Haans, 2004. « [Consommation d'alcool et de drogues au début de l'adolescence](#) », *Rapports sur la santé*, vol. 15 n° 3, produit n° 82-003 du catalogue de Statistique Canada. (site consulté le 25 février 2019).
- Pérez, C. 2005. « [Les passagers de conducteurs en état d'ivresse](#) », *Rapports sur la santé*, vol. 16 n° 2, produit n° 82-003 du catalogue de Statistique Canada. (site consulté le 25 février 2019).
- Agence de la santé publique du Canada (ASPC). 2015. « [Rapport sur l'état de la santé publique au Canada de 2015 de l'administrateur en chef de la santé publique: La consommation d'alcool au Canada](#) », Canada. (site consulté le 25 février 2019).
- Tjepkema, M. 2004. « [Dépendance à l'alcool et aux drogues illicites](#) », *Rapports sur la santé*, vol. 15 (supplément), produit n° 82-003 du catalogue de Statistique Canada. (site consulté le 25 février 2019).
- Wilkins, K. 2002. « [Consommation modérée d'alcool et maladie cardiaque](#) », *Rapports sur la santé*, vol. 14 n° 1, produit n° 82-003 du catalogue de Statistique Canada. (site consulté le 25 février 2019).

## Données

D'autres données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes sont disponibles dans le tableau [13-10-0096-01](#).

## Notes

1. Dans le présent article, les estimations qui renvoient à la moyenne nationale ou au taux canadien excluent les territoires. Il en est ainsi parce qu'une partie de la population des territoires était exclue de la couverture de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) en 2018. Seule la moitié des collectivités des territoires ont été visitées en 2017, l'autre moitié l'ayant été en 2018; les analyses fondées sur les données recueillies dans les territoires sont donc disponibles uniquement pour les cycles de deux ans de l'ESCC (p. ex., 2017-2018).
2. Dans le présent article, si deux estimations sont présentées comme étant différentes, cela signifie que la différence était statistiquement significative à un niveau de confiance de 95 % (valeur de p inférieure à 5 %).
3. Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. 2017. « [Alcool \(Sommaire canadien sur la drogue\)](#) ». (site consulté le 4 juin 2019).
4. L'âge légal pour boire de l'alcool est de 18 ans en Alberta, au Manitoba et au Québec. Dans les autres territoires et provinces, l'âge est fixé à 19 ans.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, veuillez communiquer avec le Service de renseignements statistiques de Statistique Canada au 613-951-8116 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)).